

Arrêté de la commune déléguée Bellou réglementant la circulation
« Route des Vaux Pilon »

N°172-2025/AT

La Maire déléguée de la commune déléguée de Bellou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise SAUR, domiciliée à Grentheville, en date du 18/08/2025, en vue de la création d'une borne incendie, route des Vaux Pilon, commune déléguée Bellou ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, et garantir la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation, du 25 au 27 août 2025 de 8h à 17h ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée « Route des Vaux Pilon » commune déléguée Bellou, du 25 au 27 août 2025 de 8h à 17h.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée Bellou -Livarot-Pays d'Auge.

Article 5 : Madame la maire déléguée de Bellou, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Livarot-Pays d'Auge,
Le 20/08/2025,
Renée ANDRÉ, maire déléguée.

